SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20 Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD 2 Cours Grandval 20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 1er août 2024

Par courriel

Dossier suivi par : Laura-Maria MARTINI

Standard: 04.95.25.70.08

lauramaria.martini@20010.notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE BASTIA – Madame Marie-Hélène POLI 1007844 /JJL /LMM /AA

Chère Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Madame Marie-Hélène **POLI**, retraitée, demeurant à MEZZAVIA (20167), Centre de Convalescence, Ile de Beauté.

Née à BEZIERS (34500), le 3 mars 1937.

Divorcée de Monsieur Jean-Jacques **GRAZIANI** suivant jugement rendu par le Tribunal d'instance d'AJACCIO, le 15 mars 1982 et non remariée.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE COMMUNE DE BASTIA (HAUTE-CORSE)

Date de l'acte : 31 juillet 2024

Suivant acte authentique reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil **au profit de** :

Madame Marie-Hélène **POLI**, retraitée, demeurant à MEZZAVIA (20167), Centre de Convalescence, Ile de Beauté.

Née à BEZIERS (34500), le 3 mars 1937.

Divorcée de Monsieur Jean-Jacques **GRAZIANI** suivant jugement rendu par le Tribunal d'instance d'AJACCIO, le 15 mars 1982 et non remariée.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Qui depuis le décès de sa mère Madame Fanny GALIBERN veuve POLI, survenu à AJACCIO (20000) le 17 février 1990, a seule continué la possession à son profit.

Précision étant ici faite que :

Madame Fanny **GALIBERN**, en son vivant retraitée, demeurant à SARROLA-CARCOPINO (20167), Centre de Convalescence, lle de Beauté.

Née à LOS-MASOS (66500), le 14 février 1906.

Veuve en secondes noces de Monsieur Jacques Jean Baptiste POLI.

Veuve en premières noces de Monsieur André Frédéric FRAISSINET.

De nationalité française.

Résidente au sens de la règlementation fiscale.

En était elle-même propriétaire au moyen de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

Madame Madeleine PIERI, retraitée, demeurant à BASTIA (20200).

Née à CAPURANO (VENEZUELA), le 20 avril 1886.

De nationalité française.

Depuis décédée.

Aux termes d'un acte sous seing privé.

Ledit acte n'ayant jamais fait l'objet d'un enregistrement ou d'une publication au service de la publicité foncière de BASTIA.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de BASTIA (Haute-Corse), 20200, 15 Rue Luce de Casabianca :

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à BASTIA (HAUTE-CORSE) (20200), Lieudit RUE LUCE DE CASABIANCA :

Un immeuble composé d'un rez-de-chaussée et 4 étages et une toiture en terrasse situé 15 Rue Luce de Casabianca.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	206	RUE LUCE DE CASABIANCA	00 ha 02 a 50 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le lot de copropriété suivant :

Le lot numéro soixante-huit (68):

Un appartement sis au premier étage, côté nord, d'une surface pondérée de 65,38 et comprenant un hall d'entrée, une salle de séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau, un water closet indépendant et un séchoir.

Et les quatre-vingt-trois millièmes (83 /1000 èmes) des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis Me Jean-Jérôme LUCCIONI